COMMUNE DES ADRETS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt janvier, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets, régulièrement convoqué en date du 14/01/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JOURDAN, Maire.

Ordre du jour :

1. Intervention d'EDF sur projet d'installation d'une centrale hydroélectrique sur le ruisseau des Adrets
2. Approbation du Conseil du 16 décembre
3. Attribution de compensation 2019
4. Préparation de la clôture budgétaire 2019
5. Dépenses d'investissement par anticipation
6. Avenants au marché chaufferie
7. Déclassement de chemins ruraux
8. Aménagement d'un local privatisé au sein de « La Cocotte »
9. Autorisation à ester en justice
10. Appel au service missions temporaires du Centre de Gestion 38
11. Avenant à la convention de gestion provisoire eau et assainissement
12. Révision d'aménagement forestier 2018 – 2037
13. Point sur les dossiers et travaux en cours
14. Questions diverses

Nombre de conseillers :	
- En exercice :	15
- Présents :	10
- Excusé(s) :	2
- Absent(s) :	3
- Votants :	12

Présents : Valérie CORDIER, Bertrand GIRAUD, Catherine GUIGUET, Gérard JOURDAN, Jacques LESIMPLE, Cécile PARET, Jean-Michel PIASENTIN, Nadège ROUSSEL, Denis SECHER, Anne TREGLOZE

Excusés : Pierre DEBOLLE (procuration donnée à J.LESIMPLE), Michèle GAGNAIRE (procuration donnée à A.TREGLOZE)

Absents : Véronique ORGNON, Jean PICCHIONI, Lionel REY

Secrétaire de séance : Bertrand GIRAUD

1. Intervention d'EDF sur projet d'installation d'une centrale hydroélectrique sur le ruisseau des Adrets

EDF a réalisé une première étude montrant l'opportunité d'installer une microcentrale électrique sur le ruisseau des Adrets.
La poursuite de l'étude est conditionnée à l'obtention des accords avec les propriétaires concernés, notamment la Commune, pour assurer la maîtrise foncière du projet.

En cette fin de mandat, les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas s'engager sur une promesse de bail et invitent à poursuivre la réflexion après les élections municipales.

2. Approbation du Conseil du 16 décembre

Les délibérations et le compte-rendu sont approuvés.

3. Attribution de compensation 2019

Rappel des faits : lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2019, une délibération a été prise pour contester le calcul des transferts de charges effectué par la CLETC suite à la communautarisation de la

station des 7 Laux. La Commune demandait qu'un travail commun de recalcul des attributions de compensation soit effectué.

Par courrier du 20 novembre 2019 adressé à Monsieur le Maire, le Président de la Communauté de Communes a indiqué avoir pris en compte certaines remarques, effectué les ajustements correspondants et décidé qu'il allait « proposer au conseil communautaire du 29 novembre une attribution de compensation partiellement rectifiée qui sera à revoir en 2020 ».

L'attribution partiellement rectifiée votée au Conseil Communautaire le 29 novembre ne répond pas complètement aux demandes de la Commune, car elle excède encore les participations précédemment consenties.

Monsieur le Maire a procédé au versement d'un montant forfaitaire de 900 000 €, au titre de l'attribution de compensation 2019. Une régularisation est à prévoir sur le budget primitif 2020, relative aux attributions 2017, 2018 et 2019.

Une réunion de travail devrait avoir lieu avec la Communauté de Communes début février.

4. Préparation de la clôture budgétaire 2019

Monsieur le Maire présente les résultats des comptes administratifs du budget général et du budget annexe de la Régie des services généraux.
Il précise les réalisations effectuées et explique les différences qui peuvent apparaître entre le prévisionnel et le réalisé.
Les comptes administratifs seront votés lors d'une prochaine séance, après réception des comptes de gestion élaborés par le Trésor Public.

5. Dépenses d'investissement par anticipation

Considérant l'état des restes à réaliser et la date prochaine de vote des budgets primitifs, il ne s'avère pas nécessaire de délibérer pour ouvrir des crédits d'investissement par anticipation.

6. Avenants au marché chaufferie

L'entreprise concernée n'ayant pas transmis le décompte définitif, le point est reporté.

7. Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux (délibération)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux suivants sont devenus des voies sans issue, desservant uniquement les propriétés privées visées et ne sont donc plus utilisés par le public :
1/ Ancien chemin séparant les parcelles D1598 et D332 / D333
2/ Ancien chemin séparant les parcelles D1598 et D327
3/ Ancien chemin séparant les parcelles D359 / D360 et D921 / D922 / D923 / D924
4/ Ancien chemin séparant les parcelles D1439 / D1685 / D1686 et D1438 / D1441 / D83 / D75 / D74
5/ Ancien chemin séparant les parcelles D28 et D1623 / D1624
6/ Ancien chemin séparant les parcelles D26 et D1656
7/ Ancien chemin séparant les parcelles D1413 et D1338 / D1339
8/ Ancien chemin séparant les parcelles AA36 et B384
9/ Ancien chemin séparant les parcelles AA26 et B383 / B1421

Considérant que les riverains se porteraient acquéreurs desdits chemins pour la somme d'un euro symbolique, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire ;

Compte tenu de la désaffection des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;
Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants (Monsieur Bertrand GIRAUD, l'un des propriétaires riverains concernés, ne prend pas part au vote) :
CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux susvisés.
DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.
DEMANDE à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

8. Aménagement d'un local privatisé au sein de « La Cocotte »

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal a acté le fait que la « Cocotte » disposera désormais de tout l'espace situé aux 1er et 2ème étages de la Maison Brun et a approuvé son projet d'intégrer une nouvelle activité artistique dans un espace dédié.

Les membres de la « Cocotte » ont avancé sur ce projet d'accueil d'une « colocataire », qui souhaite réaliser des travaux d'aménagement dans l'espace qui lui serait dédié.
Ces travaux, qui seraient exclusivement à sa charge, consistent à démonter une cloison en Placoplatre et un meuble de salle de bain, à effectuer la terminaison de la plomberie et des câbles électriques initialement présents et à installer une serrure sur la porte d'entrée du local.

Les conseillers sont favorables à cette proposition et autorisent la réalisation de ces travaux.

9. Contentieux devant le tribunal administratif – autorisation du Maire à ester en justice (délibération)

Par lettre en date du 13 décembre 2019, Monsieur le Greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble a transmis à la Commune la requête n°1907423-1 présentée par Monsieur Henri GUERS.
Cette requête vise l'annulation de la décision du Conseil Municipal d'aménager un espace de stationnement à Villard Bernard.
Dans le cadre de l'assurance souscrite, GROUPAMA propose une assistance juridique.
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée, avec l'appui de cette assistance juridique.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :
AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans la requête n°1907423-1.
CHARGE Monsieur le Maire de choisir, dans le cadre des services proposés par l'assistance juridique de la Commune, un avocat pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

10. Autorisation à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère (délibération)

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,
Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.
Considérant, que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement :
- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi),

Considérant que la Commune n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire appel aux services du Centre de Gestion de l'Isère pour des missions temporaires lorsque nécessaire.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :
DECIDE de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la délibération.

11. Avenant à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et assainissement (délibération)

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et assainissement a été conclue avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour organiser l'appui technique de la Commune jusqu'au 31 décembre 2019 (délibération du 11 décembre 2017).
Il explique qu'il y a lieu de reconduire cette assistance, tout en simplifiant ses modalités : il précise qu'il s'agit notamment d'attribuer aux Communes un forfait annuel de remboursement des charges de personnel, qui s'élèvera en 2020 pour les Adrets, à 8 000 € pour l'eau et 1 000 € pour l'assainissement (+1% en 2021).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à cette affaire.
Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :
APPROUVE le projet d'avenant à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et assainissement annexé à la délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

12. Aménagement de la forêt communale des Adrets (délibération)

Monsieur le Maire indique que les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2018 – 2037, en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

Monsieur le Maire présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt, qui ont été fixés en concertation avec la Commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 470,0898 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :
VALIDE le projet l'aménagement forestier annexé à la délibération.

13. Point sur les dossiers et travaux en cours

♦ Carrefour RD250 / Route d'Hurtières : conformément au planning, les travaux reprendront semaine 05.

14. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30. Le prochain Conseil aura lieu le 10 février.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents :

Valérie CORDIER	Pierre DEBOLLE (Excusé, procuration)	Michèle GAGNAIRE (Excusée, procuration)
Bertrand GIRAUD	Catherine GUIGUET	Gérard JOURDAN
Jacques LESIMPLE	Véronique ORGNON (Absente)	Cécile PARET
Jean-Michel PIASENTIN	Jean PICCHIONI (Absent)	Lionel REY (Absent)
Nadège ROUSSEL	Denis SECHER	Anne TREGLOZE